

ORANGE, le 8 juin 2026

N°734

Publié le : 09 JUIN 2026

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 27 mars 2026 ;

VU l'arrêté n°036_2026 portant délégation du 4^{ème} adjoint, Nicolas ARNOUX, en matière de commerces et de domaine public ;

VU la délibération n°052/2025 du Conseil Municipal en date du 03 février 2025, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 07 février 2025, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2025 ;

VU la demande du 20 mai 2026 par laquelle l'entreprise **CHANIAC & FILLE DEMENAGEMENT**, rue Marc Seguin 07204 AUBENAS CEDEX, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'un déménagement.

Considérant que pour permettre l'exécution d'un déménagement et assurer la sécurité des salariés de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **CHANIAC & FILLE DEMENAGEMENT**, ci-après dénommée « le bénéficiaire » est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : rue de la Levade

ADRESSE DU DEMENAGEMENT : 7 rue de la Levade

NATURE (de l'occupation du domaine public) : stationnement d'un camion

DURÉE : le 07 juillet 2026 de 12h00 à 20h00

REDEVANCE : gratuité

ARTICLE 2 : Au vu des modalités d'occupation du domaine public citées dans l'article 1, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite sur la rue de la Levade – présence d'un camion au droit du n°7 de la voie;
- La circulation sera déviée par la rue de Sully → Avenue Guillaume le Taciturne → rue de la Concorde pour les riverains domiciliés entre le 7 bis et le 19 de la rue de la Levade ;
- Un panneau « attention route barrée à 50m » devra être mis en place à l'intersection de rue de la Levade et de la rue du Noble ;
- Un panneau « attention route barrée à 300m » devra être mis en place rue de la Concorde ;
- La circulation piétonne sera maintenue ;
- Les panneaux de signalisation et de déviations seront mis en place par l'entreprise (voir annexe).

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 5 : Cet arrêté doit être apposé à l'intérieur du (des) véhicule(s) sur le pare-brise, de manière à permettre le contrôle par les agents de la collectivité chargés du contrôle.

ARTICLE 6 : La signalisation, notamment dans le cas d'une déviation de la circulation, sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par le bénéficiaire, sous sa responsabilité.

ARTICLE 7 : De même, si nécessaire, une signalétique particulière sera mise en place par le bénéficiaire et sous sa responsabilité afin d'assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 8 : La demande d'ouverture de bornes, en dehors des horaires des services municipaux, dépendra de la Police Municipale de la ville d'Orange : 04.90.51.55.55.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

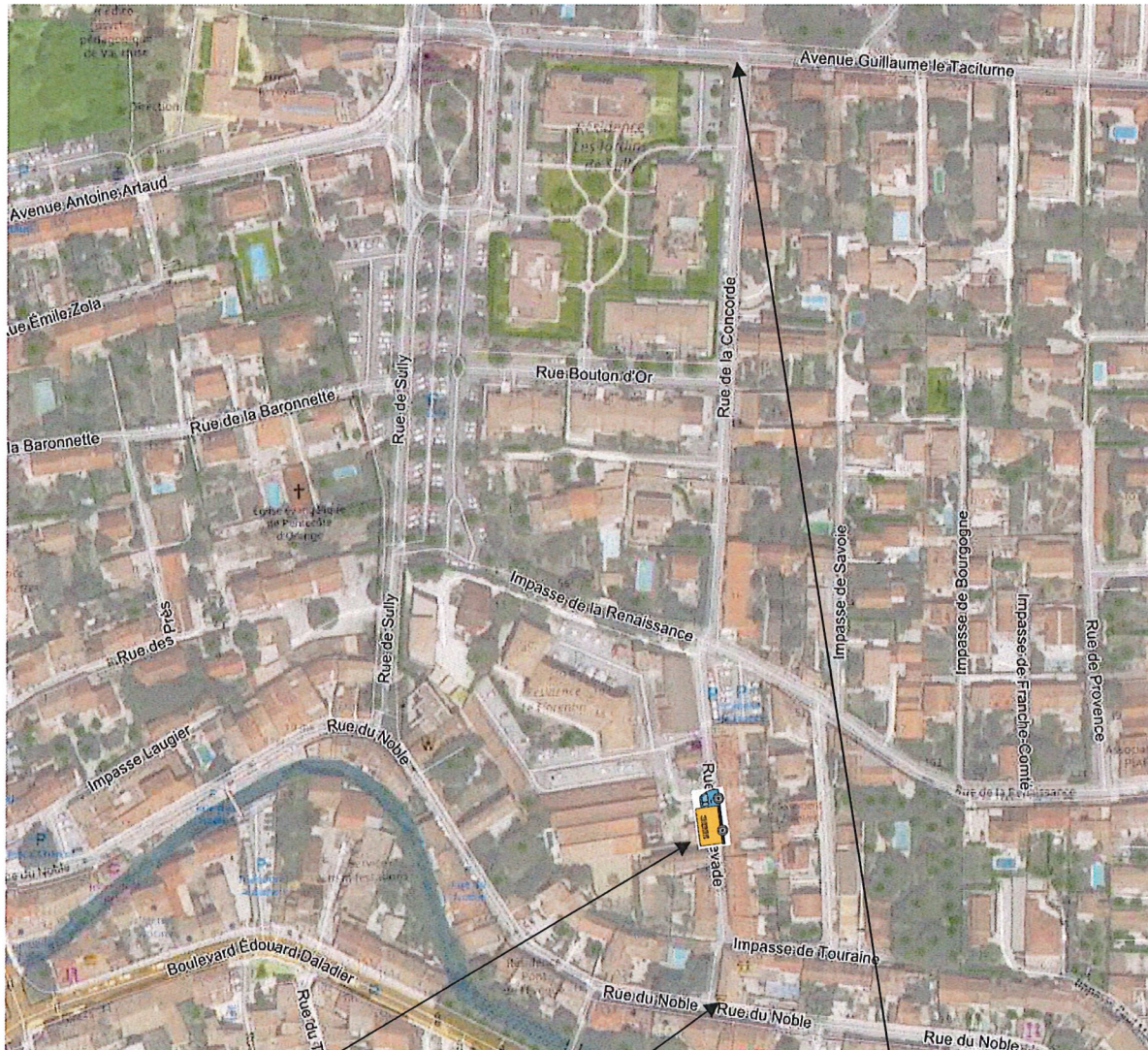
ARTICLE 12 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de circonscription, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les agents chargés du contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et pourront retirer la présente autorisation si les prescriptions énoncées ci-dessus n'étaient pas respectées.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Nicolas ARNOUX



ANNEXE
à l'arrêté municipal n°734 en date du 08 juin 2026
portant réglementation temporaire de la circulation
rue de la Levade



Stationnement d'un camion
au droit du 7 rue de la Levade

**ROUTE
BARRÉE
À 50 m**

**ROUTE
BARRÉE
À 300m**

